

	Charte Budget participatif de Malmedy 2026-2027	
---	---	---

Article 1 – Principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants et associations du territoire de Malmedy de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Ville à un projet citoyen.

Lorsqu'une association ou un groupement d'habitants dépose un projet, il doit désigner une personne qui sera le porteur du projet.

Article 2 – Objectifs

Ce dispositif vise à :

- permettre aux citoyens de proposer des projets importants pour la vie quotidienne de leur localité ;
- proposer une pédagogie de l'action publique ;
- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- rapprocher les habitants de leurs institutions locales ;
- renforcer la démocratie participative à Malmedy.

Article 3 : Public visé

Tout citoyen résidant dans la commune de Malmedy peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, ...). Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique. Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité.

Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Malmedy.

Article 4 – Territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Malmedy, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Article 5 - Budget

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits consacrés au projet de budget participatif. Sont inscrits au budget extraordinaire 2026, 25.000€. Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

Article 6 – Critères de recevabilité des projets

Afin d'être jugés recevables, les projets proposés devront :

- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagements d'un crédit du budget extraordinaire (càd : la demande de financement portera sur l'achat de matériel, la réalisation de petit travaux...) et devra respecter l'enveloppe financière telle que définie à l'article 4 ;
- relever des compétences communales ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire de la commune de Malmedy ;
- répondre à un ou plusieurs défis et objectifs de la stratégie du Plan communal de développement rural (PCDR) ;
- être réalisables en une année budgétaire.

Article 7 – Communication

Le Collège procèdera à un appel public, via les informations communales, les réseaux sociaux, par voie d'affiche, etc.

Le formulaire de participation sera également disponible sur le site internet de la commune.

Article 8 – Commission de suivi

Une commission de suivi composée de membres de la CLDR sera instituée. Ces derniers tiendront un rôle déterminant pour faire connaître le dispositif, sélectionner les projets et s'assurer du respect de la charte.

La commission veillera à respecter une bonne représentation des intérêts sociaux, économiques, ainsi que la pyramide des âges spécifique à la commune.

La commission se réunira autant que nécessaire et en cas de besoin des experts pourront être appelés à participer aux réunions.

Article 9 – Dépôt des projets

À partir de l'approbation de la charte par le Collège communal et dans les délais prévus, les habitants pourront déposer leur proposition en remplissant un formulaire disponible sur le site internet de la commune.

NB : il leur sera possible de faire relire leur dossier préalablement à son dépôt par la coordinatrice de la CLDR (cldr@malmedy.be).

La commission de suivi jugera de la recevabilité du projet au regard de l'article 5 de la Charte.

Chaque proposition devra respecter le formulaire prévu à cet effet afin de faciliter l'analyse.

Le formulaire de participation sera accessible sur le site internet de la Ville ou sur simple demande à l'adresse cldr@malmedy.be.

Article 10 – Sélection des projets

Pour être sélectionnés les projets devront rassembler au moins l'accord de $\frac{3}{4}$ des membres présents de la commission de suivi.

Les projets sélectionnés par la commission, au regard des crédits disponibles repris à l'article 5 seront alors listés et communiqués à la CLDR. La CLDR, dès sa prochaine réunion prend acte.

Les projets sont alors communiqués au Collège et aux services communaux pour suivi.

Article 11 – Validation et approbation des projets par le conseil communal

Sur proposition de la CLDR, le Collège inscrit l'ensemble des projets à l'ordre du jour du conseil communal pour approbation.

Article 12 – Évaluation du processus

La charte et le processus du budget participatif seront évalués annuellement par l'ensemble des membres de la CLDR qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

La charte sera votée par le conseil communal et pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage. Il sera publié en application des articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D., et également sur le site internet communal.